



Motion adoptée par les élus de la montagne
Lors du comité directeur du 15 février 2007

n° 15-07-PB/GM/GN

Les élus de l'association apportent leur soutien à Michel CHARLET, maire de Chamonix

Prenant acte du jugement rendu le 27 juillet 2005 par le tribunal correctionnel de Bonneville dans le procès de l'incendie du tunnel du Mont-Blanc ;

Rappelant, néanmoins, que s'agissant d'un ouvrage international, qui relève essentiellement de la responsabilité des concessionnaires et de celle de chacun des États intéressés, le maire de la commune sur le territoire duquel est implanté l'ouvrage en cause ne dispose pas des moyens et de l'autorité nécessaires pour prévenir la survenance, dans le cadre de l'exploitation de cet ouvrage, d'un quelconque dommage ;

Témoignant, alors, de leur unanime solidarité et entière sollicitude envers Michel CHARLET, maire de Chamonix ;

L'ensemble des élus du comité directeur de l'association, réuni le 15 février 2007

Considèrent :

- que la loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 précitée doit être interprétée conformément à sa lettre, et à son esprit ;

Rappellent :

- qu'en toute circonstance, la responsabilité pénale de toute personne physique, ou morale, n'est pas exclusive de sa responsabilité civile ou de sa responsabilité administrative, et qu'en tout état de cause elle ne saurait se substituer à elles.